

L'association « RESO A+ »

Réseau des Acteurs Civils ou Professionnels du Bâtiment de Haute Sécurité Sanitaire & Environnementale a pour objet de :

- Regrouper tous les acteurs représentatifs du Bâtiment et des Travaux Publics autour de l'axe SANTE –BATIMENT
- Améliorer la qualité de la « remédiation amiante » :
 - En préservant l'environnement par la promotion des procédés, produits ou matériaux les moins dangereux,
 - Tout en veillant à la protection des populations par le respect des mesures de protections collectives et individuelles.
- Former les différents acteurs à la gestion de l'amiante en place

Missions de l'Observatoire

- Mettre en réseau les acteurs de la société civile et professionnelle concernés par l'amiante
- Œuvrer pour une remédiation maîtrisée de l'amiante en place
- Tirer les leçons de la problématique amiante vis à vis des autres matériaux à risques
- Participer aux groupes de travail amiante tant au niveau local (Commune, Préfecture, Groupe Inter régionaux) qu'au niveau national (avec les services Centraux de l'Etat)
- Siéger en Commission AFNOR et participer à tout travaux de recherche privée ou publique (CSTB, CNPP...)
- Pour participer activement aux travaux de l'O.N.R.A., il vous suffit d'adhérer à l'Association Reso A+ en remplissant le bulletin de cotisation et le retourner au siège de l'association accompagné de votre versement (droit d'entrée et cotisation). Vous serez alors invité(e) aux réunions suivantes.

Simple membre sympathisant ?

- Il est possible de rejoindre Reso A+ uniquement comme sympathisant, pour une action particulière (colloque, salon professionnel, formation parrainée, testing...).
- Les personnes physiques adhérant sous cette formule sont appelés "**membres sympathisants**" et s'acquittent d'une cotisation réduite.
- Pour devenir membres actif, les candidats doivent justifier de leur mandat de délégué d'une Personne Morale.

Conventions avec d'autres...

- Réso A+ pourra passer convention avec des associations similaires, syndicats professionnels, Chambres diverses afin de permettre aux membres respectifs de bénéficiaire d'avantages ou se services réciproques ou non.
- Réso A+ pourra s'affilier à toute association fédératrice Française ou Européenne.

Extrait des Statuts

Mis à jour du 01/06/2016

Article 7 :

(...) Seules les personnes morales peuvent adhérer comme « **membre actif** ». Le Travailleur Indépendant, considéré comme personne morale, bénéficie du tarif réduit d'adhésion, à la condition qu'il intervienne seul, sans employés.

Pour adhérer, il faut être présenté par au moins deux membres de l'association et régler le montant de ses droits d'entrée et cotisation.

Toute demande d'adhésion à l'association, formulée via le Bulletin d'Adhésion, est soumise au conseil d'administration qui statue sur cette admission au plus tard dans les DEUX mois qui suivent la réception sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

- ❖ **Un droit d'entrée** est demandé à tout primo adhérent actif. Il est payé en une seule fois la première année avec la première cotisation. Son montant est reconduit par l'AGO à :
 - **80 €** pour les Travailliers Indépendants (**T. Réduit**)
 - **250 €** pour toutes les autres personnes morales comprenant plus de UN employé, organismes, assos...

Les associations d'usagers et les petites structures ayant de faibles ressources peuvent être exonérées du droit d'entrée sur demande motivée et adressée au Président de l'association.

- ❖ **La cotisation annuelle** fixée par l'AG du 23/05/2016 à :
 - **50 €** pour les membres **sympathisants** ou les **délégués adjoints** désignés par une personne morale
 - **100 €** pour les Travailliers Indépendants, **membre actif**,
 - **200 €** pour le « **délégué en titre** » d'une personne morale

Elle couvre l'adhésion pour l'année civile en cours⁽¹⁾

(1) Extrait du Règlement Intérieur

Pour les membres ayant adhéré la **première fois lors du troisième trimestre d'une année**, la cotisation couvre en plus le premier semestre de l'année suivante. Dans ce cas, ils devront régler leur seconde cotisation avant la fin du premier semestre de l'année suivant leur primo adhésion.

Les membres **qui adhèrent au cours du dernier trimestre d'une année civile** sont exonérés de cotisation pour l'année en cours, mais payent d'avance celle pour l'année suivante.

Les montants des cotisations, des sur-cotisations et droits d'entrée pourront être revus chaque année par l'assemblée générale ordinaire.

Les **membres d'Honneur** et les membres **Honoraires** sont exonérés de cotisation et de droit d'entrée. Ils sont nommés par décision du Conseil d'Administration, sur proposition du Président ou de 2 membres du CA

Les membres d'Honneur et les membres sympathisants n'ont qu'une voix consultative et ne peuvent participer au vote délibératif. Ils sont donc réputés par avance non responsable de quelqu'acte de gestion que ce soit et ne peuvent revendiquer le titre d'administrateur de l'association.

Les Membres **Bienfaiteurs** sont les membres adhérent ou non, qui font un don à l'association. Ils reçoivent un reçu fiscal.

Copie intégrale des statuts sera fournie sur simple demande et peut être consultée sur le site de l'association www.resoAplus.fr > A PROPOS

BULLETIN d'ADHESION.

« RESO A+ »

2017

- Personne **Physique** (remplir cadres 2 et 3)
- Entreprise, syndicat, association,** ou autre Personne **Morale** (remplir les 3 cadres et fournir 1 bulletin pour chaque délégué en titre ou adjoint)

Cadre 1

Organisme :
Représenté par :
En qualité de :
Siège Social :
C P : Ville :
Tél : Fax :
Courriel :

Mandate la personne suivante pour le représenter :

Cadre 2

Nom :
Prénom :
Demeurant :
C P : Ville :
Tél : Port/
Courriel :
Avec le titre de : Membre Sympathisant (personne physique)
 Délégué en Titre - Délégué Adjoint (personne morale)

- Confirme sa primo adhésion à « RESO A+ »**
- Confirme le renouvellement de son adhésion**

Cadre 3

Dans le collège n° [] (voir liste au verso)

En s'acquittant d'un montant de : [] €

Correspondant à : un **droit d'entrée** de : €

Et à la **cotisation 2017** de : €

Paiement effectué : par virement - par chèque

A l'ordre de « RESO A+ »

A retourner à : **Réso A+ c/o Sylvie ZANNOTTI**
125 Allée Thérèse – 83110 – SANARY SUR MER

(Pour valider votre demande, dater & signer au verso du présent volet)

mise à jour 2017V1 du 20/11/2016

Fiche de Renseignements

- Secteur d'activité relatif à l'amiante

.....
.....
.....

- Domaine d'activité générale

.....
.....
.....

- Parrainage :

Nommer les deux membres de RésoA+ qui vous ont présenté l'association et qui acceptent de vous parrainer *:

P 1 M. :
Structure :
Ville :

P 2 M. :
Structure :
Ville :

* A minima un parrain doit être mentionné.
A défaut et en cas de besoin, le Bureau de l'Association proposera à un voire deux des membres du Conseil de contrôler votre demande d'adhésion avant agrément.

SITE INTERNET :

Si vous disposez d'un site, merci de noter l'adresse complète :

Fait à le :
Signature (+ cachet pour les personnes morales)

COLLEGES DES MEMBRES DE RESO A+

Suite à modification des statuts AG du 23/05/2016

Les adhérents de l'association, personne physique ou morale, se répartissent dans l'un des 6 Collèges, à savoir :

Collège « A » : Propriétaires, Maître d'Ouvrage, Syndic, Administrateur de Biens, Bailleur sociaux...

Collège « E » : Entreprises du BTP, du cadre de vie et de l'environnement, Entreprise de nettoyage...

Collège « I » : Diagnostiqueurs, Métiers de l'Inspection, du Contrôle technique de l'Expertise de l'immeuble bâti

Collège « O » : Maîtres d'Œuvre, Ingénierie, Bureaux d'Etudes Techniques, Géomètres Experts...

Collège « U » : Usagers d'ERP, locataires, occupants avec ou sans titres, consommateurs, simple citoyen...

Collège « P » : Partenaires, Fournisseurs, Fabricants, Prestataires de services,...

Les Membres adhérents ou sympathisants occasionnels de la société civile ou professionnelle, participant à une des sessions de l'Observatoire National de la Remédiation Amiante se répartissent parmi l'un des 6 collèges composant l'Assemblée Générale.

Les agents des services publics et des collectivités territoriales se regroupent dans un collège ad hoc, le cas échéant.

Les **Personnes Morales** sont représentées par une personne physique appelée « **délégué en titre** », Elles peuvent désigner autant de « **délégué adjoint** » que nécessaire.

Selon le Règlement Intérieur, chaque personne morale peut lors de l'AGO, présenter au maximum, 4 délégués à l'élection des membres du Conseil d'Administration, dont le Délégué en Titre.

Chaque Collège désigne au maximum 4 administrateurs au Conseil d'Administration. En cas de vacance de siège d'un collège, un candidat d'un l'autre catégorie peut être élu administrateur sur le siège vacant.



Initiative de RésoA+ lancée en mai 2013, le concept « **Village Amiante** » rassemble, à l'occasion de salons ou événements, les acteurs de la remédiation amiante civils & professionnels.

Une « agora » permet d'organiser des conférences, atelier solution, plateau TV, au cœur d'un ensemble de stands investis pas les membres exposants. Les conférences sont l'occasion de donner la parole aux professionnels, mais aux associations de défense de l'environnement, aux comités de victimes de l'amiante ainsi qu'à des grands témoins invités pour l'occasion.

Toute l'actu du Village Amiante sur www.village-amiante.com

A S S O C I A T I O N

RÉSO A+

bordereau d'adhésion

2017



Attention!
Pour adhérer,
suivres les
consignes
indiquées dans
le bordereau

Le réseau des Acteurs Civils et Professionnels du Bâtiment de Haute Sécurité Sanitaire & Environnementale.

Association régie par la loi de 1901.
Siège Social : Maison des Architectes et de la Ville
Pl. F. Mitterrand – EURALILLE – 59777
Courriel de contact: secretariat@resoAplus.fr

Comptabilité : C/o Sylvie ZANNOTTI
125 Allée THÉRÈSE – 83110 – Sanary sur Mer
Courriel : sylvie.zannotti@resoAplus.fr

+ d'infos : www.resoAplus.fr